

Volets extérieurs:

- 2 ans pour les saisons de volets roulants, le tablier, les coulisses et les éléments de commande: manœuvre à sangle, manœuvre à treuil, moteur, accessoires électriques.

2. Tous les éléments électriques intégrant les Produits doivent être vérifiés quant à leur bon fonctionnement immédiatement après le montage du Produit, et au plus tard avant de commencer les travaux de crépissage.

3. Les éléments électriques doivent être raccordés conformément aux recommandations du fabricant. Le raccordement de tout servomoteur, actionneur électrique, contrôleur ou autre équipement électrique au réseau électrique doit être effectué par un électricien qualifié, titulaire de certificats et d'habilitations électriques nécessaires

4. Les raccordements au réseau électrique doivent être effectués de manière à assurer un accès facile au Produit pour permettre les réparations, les remplacements ou l'utilisation du Produit selon l'usage prévu, et notamment, de manière à permettre de retirer le câble électrique entier avec le moteur. Le non-respect des obligations mentionnées ci-dessus entraîne la déchéance des droits de Garantie du Consommateur à l'égard d'un tel Produit et dans la mesure où le Consommateur ou une tierce personne a réalisé le branchement au réseau électrique sans assurer un accès facile au Produit.

5. Toute démarche en vue de programmer les contrôleurs ou les moteurs incombe au Consommateur. Le Garant met à disposition sur son site internet le manuel d'utilisation approprié.

6. Nonobstant les autres dispositions du présent livret de garantie, la Garantie ne couvre pas les défauts du Produit causés ou pouvant être causés par des raccordements ou des programmations effectués en violation des obligations mentionnées aux points 2 à 5 ci-dessus. Enfin, la Garantie ne prévoit aucune obligation de réparation de tout dommage causé ou pouvant être causé par des raccordements ou des programmations effectués en violation des obligations visées aux points 2 à 5 ci-dessus.

7. La Garantie est valable à partir de la date de réception du Produit par le Consommateur, visée à la section VI, point 3, de la présente Garantie. La période de Garantie sur les pièces utilisées pour la réparation ou le remplacement effectués dans le cadre de la Garantie, est de 12 mois à compter de la date de réparation ou de remplacement, mais elle ne peut expirer avant la fin de la durée de la Garantie du Produit sur lequel les pièces sont réparées ou remplacées, spécifiée dans le point 1 ci-dessus.

V. Obligations du Garant :

1. Si, à un moment quelconque pendant la durée de la Garantie, le Produit ne peut pas être utilisé conformément à son usage prévu, pour des causes liées au processus de production ou aux matériaux utilisés pour la production, le Consommateur a droit à une réparation gratuite du Produit, et au cas où la réparation ne serait pas possible – à un échange gratuit du Produit contre un nouveau.

du Garant publiées sur le site du Garant. L'instruction du Garant indique les règles et les opérations de montage à effectuer lors de la pose des Produits standard (fenêtres, portes-fenêtres, baies vitrées, etc.). Lors du montage d'éléments complexes (murs-rideaux, jardins d'hiver, parois intérieures et autres), il est nécessaire de suivre les instructions du projet de montage conçu spécialement pour l'installation concernée.

VII. Exclusion de responsabilité

1. Sans préjudice des autres exclusions mentionnées dans le présent document, la Garantie ne couvre pas l'inaptitude du Produit à l'usage prévu, ni les défaillances causées par:

- le montage ou l'utilisation du Produit non conforme aux instructions et aux recommandations du Garant, aux règles de l'art de la construction ou aux normes sectorielles propres au lieu du montage du Produit,
- le transport inapproprié du Produit, si le transport a été organisé ou réalisé par le Consommateur,
- l'instabilité de la structure sur laquelle les Produits ont été montés,
- les modifications de la construction du Produit, sans accord préalable écrit du Garant,
- l'usage non conforme du Produit,
- la maintenance négligée ou l'usage inapproprié,
- l'action des facteurs externes tels que le feu, l'eau de javel, les acides, les produits de nettoyage, et d'autres produits chimiques,
- les réparations du Produit effectuées par des personnes non habilitées à cet effet,
- l'utilisation des pièces détachées non approuvées par écrit par le Garant,
- les cas de force majeure,
- l'utilisation ou le montage des éléments incompatibles avec les Produits du Garant (p.ex. des rideaux d'un autre fabricant). La Garantie n'implique pas non plus l'obligation de réparer les dommages causés ou pouvant être causés par l'utilisation ou le montage des éléments incompatibles avec les Produits du Garant,
- le montage du Produit, par le Consommateur ou une personne non habilitée à cet effet, de façon à rendre impossible ou difficile l'accès au Produit, et dans le cas des Produits équipés de moteur électrique - de façon à empêcher de retirer le câble électrique entier, et notamment en cas d'absence d'une gaine ondulée pour les câbles électriques.

2. La Garantie ne couvre pas les dommages mécaniques et thermiques des vitres du Produit, y compris des fissures apparues lors d'utilisation, ainsi que les imperfections naturelles du verre restant dans les limites des tolérances admises par les normes de fabrication du fabricant des vitres.

3. La Garantie ne couvre pas les dommages sur les éléments dus à l'usure normale, ni les dommages résultant d'un défaut d'entretien ou d'un entretien inapproprié de différents éléments. Les règles d'entretien des Produits sont décrites dans la section intitulée « Entretien et exploitation ».

Les réclamations seront traitées dans un délai de 14 jours suivant la notification écrite de l'inaptitude du Produit à l'usage prévu, adressée par le Consommateur. Dans ce délai, le Garant informe le Consommateur par écrit si la réclamation sera prise en considération ou non. Si la réclamation est acceptée, le Garant s'engage à rendre le Produit propre à l'usage prévu (ci-après la « Réparation »), gratuitement, dans le délai de 28 jours à compter de la réclamation écrite. Si la réparation du Produit dans le délai susmentionné s'avère particulièrement difficile, voire impossible, pour des raisons indépendantes de la volonté du Garant, notamment, à cause de la nécessité d'importer ou de fabriquer les pièces de rechange ou de la nature du processus de production dans l'entreprise du Garant, y compris les arrêts ou la surcharge de la capacité de production dans l'entreprise de ce dernier, le délai de la réparation peut être prolongé de la durée de ces difficultés.

2. Le Garant décide du mode de la réparation du Produit, et, au lieu de le réparer, il peut livrer au Consommateur un nouveau Produit. La réparation peut consister en une correction des défauts du Produit par la peinture, les retouches, le comblement des fissures, etc. Les réparations peuvent être effectuées par le Garant ou par son représentant agréé. La décision quant au mode de réparation, visé par le présent point, appartient au Garant.

3. Le Garant peut, avec le consentement du Consommateur, se libérer de ses obligations découlant de la Garantie, en versant au Consommateur le montant équivalent au prix payé par ce dernier pour les Produits qui ne peuvent pas être utilisés conformément à leur usage prévu. Dans ce cas, le Consommateur est tenu de restituer les Produits concernés au Garant.

4. En cas de défaut insignifiant du Produit, c'est-à-dire un défaut qui reste invisible après le montage du Produit ou qui n'influe pas sur la valeur d'usage ou l'aptitude du Produit à l'usage prévu, mais aussi au cas où il ne serait pas possible de rendre le Produit propre à l'usage auquel il est destiné, mais le Produit reste utilisable, le Garant, avec le consentement du Consommateur, peut se libérer de ses obligations découlant de la Garantie, en remboursant au Consommateur une partie du prix payé par ce dernier pour le Produit, proportionnelle à la quantité ou l'importance du défaut ou de l'inaptitude du produit à l'usage prévu.

VI. Obligations du Consommateur :

1. Afin de faire valoir ses droits découlant de la Garantie, le Consommateur est tenu de signaler par écrit l'inaptitude du Produit à l'usage prévu dans le délai de 14 jours à compter de la date de constatation de cette inaptitude. Toute réclamation doit indiquer le défaut rendant le produit inutilisable ainsi que le numéro d'identification du Produit concerné par la réclamation, qui figure sur les éléments extérieurs du Produit. La réclamation doit être accompagnée de la preuve d'achat du Produit réclamé ou de sa copie. La lettre de réclamation doit être envoyée au vendeur du Produit, chez qui le Produit a été acquis, à l'adresse de son siège, et si cela s'avère impossible, directement au Garant, à l'adresse indiquée dans le présent livret de garantie. L'absence de réclamation dans le délai prévu ci-avant entraîne la déchéance des droits de Garantie du Consommateur.

4. La Garantie n'implique pas l'obligation de réparer tout dommage résultant ou lié à l'usage non conforme du Produit.

5. La Garantie n'oblige pas non plus le Garant à effectuer le réglage et l'entretien du Produit. Les opérations de réglage et d'entretien doivent être réalisées conformément à la description présentée ci-dessous, dans la section intitulée « Entretien et exploitation ». L'entretien du Produit incombe au Consommateur. Le Consommateur peut confier au Garant l'entretien du Produit, avec son consentement. Ce service fera l'objet de frais supplémentaires.

6. La Garantie couvre les changements de nuance des profilés recouverts d'un film décoratif admises par la norme RAL-GZ 716/1 Partie 7. Les changements de nuance du film décoratif sur le Produit fini, dus à un mauvais usage ou montage du Produit, un transport inapproprié, un dommage mécanique ou un nettoyage avec des produits interdits, sont exclus de Garantie.

VIII. Règlement des litiges

1. En cas de divergence d'opinion entre le Garant et le Consommateur concernant l'inaptitude du Produit à l'usage prévu, les Parties peuvent, d'un commun accord, décider de faire appel à un expert indépendant ou une institution, désignée dans cet accord, afin d'obtenir un avis contraignant sur l'inaptitude du Produit à l'usage prévu. Les frais d'expertise sont à la charge de la partie succombante.

2. La présente Garantie couvrant le bien de consommation vendu n'exclut pas, ne limite pas, ni ne suspend les droits du Consommateur au titre des défauts du produit vendu..

I. ENTRETIEN ET EXPLOITATION

OKNOPLAST Sp. z o. o. recommande l'utilisation, pour l'entretien de ses produits, des produits disponibles au point de vente où ces marchandises ont été achetées.

FENÊTRES ET PORTES EN PVC

1. Les profilés en PVC des portes et fenêtres doivent être nettoyés avec des produits ne contenant ni solvants ni de produits abrasifs.
2. Il est recommandé d'entretenir les joints d'étanchéité avec de la graisse silicone ou de la vaseline industrielle, au moins une fois par an.
3. Les fenêtres doivent être préservées :
 - du contact avec des objets chauds, des agents d'imprégnation, colles, vernis, solvants etc.,
 - de la salissure par du mortier pour maçonnerie, de la mousse de polyuréthane, de la poussière, etc.,

II. MONTAGE

Le montage des Produits doit être assuré par des professionnels du secteur du montage de ce type de produits, conformément à la norme française NF DTU 36.5, établie par le CSTB. En cas d'installation d'éléments com-

2. À la demande du Garant, le Consommateur mettra immédiatement à la disposition du Garant le Produit réclamé dans l'endroit où il se trouve, ou, lorsque cela est possible, il prendra les photos du Produit réclamé et de son inaptitude à l'usage prévu, pour les transmettre ensuite au Garant. Toute activité ou action entreprise par le Garant visant à examiner le Produit réclamé et valider le fondement de la réclamation, ne constitue pas une acceptation de la réclamation ni une reconnaissance des revendications du Consommateur, et n'exclue pas la faculté pour le Garant d'invoquer une expiration de la Garantie ou un rejet de la réclamation.

3. À la réception du Produit, le Consommateur est tenu d'effectuer la réception quantitative et qualitative du Produit et de ses accessoires, et de vérifier son aptitude à l'usage prévu. En cas de constatation, à la réception, d'une non-conformité d'ordre quantitatif et qualitatif, ou d'une inaptitude manifeste à l'usage prévu, en ce qui concerne le Produit et ses accessoires livrés, le Consommateur est tenu de notifier dans les plus brefs délais, au plus tard dans les 24 heures suivant la réception du Produit, les non-conformités et inaptitudes constatées, conformément aux dispositions du présent livret de garantie. Sont considérés comme inaptitude manifeste à l'usage prévu, notamment : des dégâts mécaniques des vitres ou des cadres comme : rayures et fissures, ainsi que des écarts sur quantités d'éléments, des différences de dimensions, de division ou de couleurs des Produits livrés par rapport à la quantité, aux dimensions, à la division ou aux couleurs des Produits indiquées dans la commande. À défaut de vérification du Produit à la réception et à défaut de notification des non-conformités d'ordre quantitatif, d'une inaptitude manifeste à l'usage prévu ou des manques en ce qui concerne le Produit ou ses accessoires, dans le délai prévu ci-avant, le Consommateur sera déchu de ses droits de garantie contre les non-conformités quantitatives, l'inaptitude manifeste à l'usage prévu ou les manques en ce qui concerne le Produit ou ses accessoires, visés par le présent paragraphe. Le Consommateur peut informer le Garant de non-conformités quantitatives, d'une évidente inaptitude à l'usage prévu ou de manques constatées en ce qui concerne le Produit ou ses accessoires, en ajoutant une note ou une remarque appropriées dans le procès-verbal de réception, signé par le Consommateur et le vendeur du Produit, chez qui le Produit a été acquis, et en envoyant la copie de ce procès-verbal au Garant.

4. Indépendamment de l'inaptitude du Produit à l'usage prévu et des droits du Consommateur découlant de la Garantie, le Consommateur ne peut pas refuser de payer la totalité ou une partie du prix du Produit, si elle sont déjà exigibles, à moins que le Garant, avec le consentement du Consommateur, ne se soit libéré des obligations découlant de la Garantie, conformément à la section V, points 3 ou 4 ci-dessus.

5. Le Consommateur est tenu d'assurer au Garant un accès facile au Produit afin de lui permettre de procéder à la réparation ou le remplacement de celui-ci, ou de le rendre propre à l'usage auquel il est destiné.

6. Le montage du Produit doit être confié aux entreprises spécialisées dans le montage de ce type de produits. Le montage du Produit doit être réalisé conformément aux règles de l'art de la construction et aux normes sectorielles propres au lieu du montage. Lors du montage du Produit, il est nécessaire de respecter les instructions et les recommandations

pliqués (murs-rideaux, jardins d'hiver, parois intérieures etc.) il convient de procéder conformément au projet de montage conçu individuellement pour un immeuble donné. Dans le cadre du montage des fenêtres, portes ou baies vitrées (ci-après dénommées les « structures »), on procède à l'intégration de la structure concernée dans le bâtiment. Cette intégration doit remplir les fonctions suivantes :

- assurer le transfert des charges de la structure sur le bâtiment,
- constituer une dilatation pour les déformations réciproques de la structure et du bâtiment,
- permettre d'installer des joints d'étanchéité, assurant l'étanchéité à l'air et à l'eau,
- assurer l'isolement thermique et acoustique requis.

III. STOCKAGE ET TRANSPORT

Les fenêtres et les portes doivent être transportées et stockées sur une protection de transport (bois ou PVC), à la verticale, inclinées de 0-10 degrés, en utilisant des entretoises adaptées protégeant des rayures. Il est nécessaire de les préserver de conditions météorologiques défavorables, en particulier de l'humidité et de l'exposition à la lumière directe du soleil. Compte tenu du poids significatif de ces produits, il est indispensable d'utiliser des supports stables et des sangles de serrage dotés de systèmes de fermeture suffisamment solides.

Information sur le réglage de la quincaillerie Maco vous trouvez ici: www.warranty.oknoplast.com/fr

Information sur le réglage de la quincaillerie Winkhaus vous trouvez ici: www.warranty.oknoplast.com/fr